

## Note de Pierre Pescatore sur la crise de la chaise vide (Luxembourg, 29 septembre 1965)

**Légende:** Le 29 septembre 1965, Pierre Pescatore, secrétaire général du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères, adresse aux postes diplomatiques luxembourgeois en Europe et auprès de certaines organisations internationales une note d'information confidentielle dans laquelle il définit la position du pays dans les négociations diplomatiques en cours afin de résoudre la crise de la chaise vide compte tenu, notamment, de la position commune de la Belgique et des Pays-Bas et de la portée du "plan Spaak".

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Crise du Marché commun, AE 15436.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_pierre\\_pescatore\\_sur\\_la\\_crise\\_de\\_la\\_chaise\\_vide\\_luxembourg\\_29\\_septembre\\_1965-fr-348230de-0223-4b93-adc3-671f842b4608.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_pierre_pescatore_sur_la_crise_de_la_chaise_vide_luxembourg_29_septembre_1965-fr-348230de-0223-4b93-adc3-671f842b4608.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2012

Luxembourg, le 29 septembre 1965

Confidentiel

## Note d'information

Objet: Crise du Marché commun – conversations belgo-néerlandaises, « plan Spaak » et attitude luxembourgeoise

Diffusion : Département – Ministre, Ministre adj., Dir. 1 et 2

Missions – Repr. perm. auprès des Communautés, OTAN, Nations unies; Ambassades à Bonn, Bruxelles, La Haye, Londres, Paris, Rome.

Il paraît opportun de faire en ce moment le point en ce qui concerne la crise européenne étant donné qu'à la suite de circonstances expliquées ci-dessous le gouvernement a été amené à définir sa position. Le problème est présenté suivant trois ordres de considérations : les conversations belgo-néerlandaises, le « plan » attribué à M. Spaak et enfin la position formulée par M. Werner.

I. Position belgo-néerlandaise. La crise européenne a été évoquée lors de la visite rendue à leurs collègues néerlandais par le nouveau Premier ministre belge, M. Harmel et le ministre des Affaires étrangères, M. Spaak. Le 17 septembre 1965, l'ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles a été convoqué par M. Spaak qui l'a mis au courant des résultats de cette visite. Celle-ci a permis aux ministres belges et néerlandais de se mettre d'accord sur une procédure qui contribuerait à leur avis à résoudre la crise du Marché commun.

Après avoir constaté l'illégalité de l'attitude du gouvernement français, ils ont été d'accord pour refuser la participation à toute réunion intergouvernementale des Six et toute négociation bilatérale avec le gouvernement français dans ce domaine particulier. A leur avis, une solution à la crise doit être recherchée dans le cadre des traités européens et ils ont envisagé pour cette raison une réunion du Conseil des ministres, quitte à en exclure, au moins dans une phase initiale, la Commission, comme le permet d'ailleurs le règlement intérieur du Conseil. L'ordre du jour de cette réunion serait la situation actuelle de la Communauté ce qui permettrait de faire entrer dans le cadre de la discussion toutes propositions concrètes que les pays membres désireraient soumettre au Conseil. La réunion envisagée pourrait se tenir vers la fin du mois de novembre.

Les gouvernements belge et néerlandais estiment que les cinq partenaires de la France devraient manifester leur ferme volonté de ne pas modifier le traité de Rome, sous réserve de voir quels accommodements de procédure on pourrait trouver pour rencontrer les difficultés françaises sur la question du vote majoritaire. En cas d'absence prolongée de la France, les cinq devraient trouver une formule qui leur permettrait d'administrer le Marché commun jusqu'au moment où la France reprendrait la place qui lui revient.

Les gouvernements belge et néerlandais font appel au gouvernement luxembourgeois de collaborer à la tâche esquissée ci-dessus. Ils semblent avoir envisagé une certaine répartition des tâches dans le cadre de laquelle il reviendrait au Luxembourg d'élaborer les arguments juridiques qui permettraient de fonder la procédure proposée et la gestion de la Communauté.

Il est à noter que des communications similaires ont été faites aux ambassadeurs d'Allemagne et d'Italie.

II. Le « plan Spaak ». Dans les jours qui suivirent, il fut beaucoup question dans la presse d'un plan attribué à M. Spaak en vue de la solution de la crise du Marché commun. On trouvera un bon résumé de ce soi-disant « plan » dans l'édition du *Monde* du 25 septembre 1965. Renseignements pris au ministère belge des Affaires étrangères, il s'agirait en partie du résultat d'indiscrétions (commises en premier lieu à l'égard de l'Agence Europe) et en partie d'inventions de journalistes.

Toujours est-il que les intentions prêtées par la presse à M. Spaak reflètent effectivement certains éléments

des communications faites aux gouvernements allemand, italien et luxembourgeois, à la suite des entretiens avec le gouvernement néerlandais.

Entre-temps, puisque l'essentiel de ses idées était déjà dans le domaine public, M. Spaak a profité d'une conférence qui le réunissait avec M. Maurice Schumann à la tribune du Jeune Barreau de Bruxelles, le 28 septembre 1965, pour faire connaître lui-même ses idées. M. Spaak semble convaincu qu'il faut agir vite et qu'il faut donc s'efforcer de ramener aussitôt que possible la France à la table commune. Or, dit-il, le traité de Rome permet aux ministres de se réunir, sans la Commission, sur convocation de son président. Une telle réunion devrait, dans l'esprit de M. Spaak, permettre de connaître d'une manière plus authentique et plus précise quelles sont les intentions réelles du gouvernement français. Tout en repoussant une révision des règles du traité de Rome, M. Spaak semble admettre la possibilité d'aménagements et d'interprétations.

Le département a pris une position très réservée à l'égard des opinions ci-dessus, qu'elles soient d'ailleurs celles de M. Spaak ou qu'elles lui soient simplement imputées. En effet, si l'on tient compte de l'éclairage donné au problème dans la conférence de presse du général De Gaulle, il paraît dangereux d'aller au-devant des Français avant de s'être concertés, à cinq ou du moins entre partenaires du Benelux, sur le fond des problèmes qui sont en discussion. Il faut appréhender pour le surplus que la procédure offerte par M. Spaak ne nous amène à accepter d'avance l'essentiel des positions françaises en ce qui concerne le rôle de la Commission et la nécessité de reprendre le problème au niveau intergouvernemental, c'est-à-dire, sous le signe de la règle de l'unanimité. Le département estime que le gouvernement luxembourgeois devrait conserver ses distances à l'égard d'un « plan » quelconque tant que l'on n'est pas sûr de ce que l'on veut atteindre, en ce qui concerne le fond des problèmes posés.

III. Position du gouvernement luxembourgeois. Les considérations qui précèdent expliquent la réponse donnée au gouvernement belge, conformément au désir de M. Spaak. Les termes de cette réponse ont été arrêtés par M. Werner et ils ont été communiqués à M. Spaak par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles. Voici le texte de l'instruction donnée à M. Dumont :

1. Le gouvernement luxembourgeois peut donner sa pleine adhésion aux principes qui inspirent l'attitude des gouvernements belge et néerlandais en ce sens qu'il faut rechercher une solution à la crise dans le cadre des traités et des institutions communautaires; qu'il faut s'opposer à toute révision des traités; enfin, qu'il faut assurer la gestion du Marché commun et la continuité des institutions en attendant que la France reprenne la place qui lui revient.

2. En vue de rechercher une issue à la crise, le gouvernement luxembourgeois voudrait placer les problèmes de fond avant les problèmes de méthode et de procédure. Il estime en effet dangereux d'ouvrir une négociation avec le gouvernement français avant que soit dégagée une position solidaire des Cinq ou, du moins, des trois partenaires du Benelux, sur les problèmes de fond qui se posent.

a) En premier lieu, il faut dégager les grandes lignes d'une solution en ce qui concerne les problèmes concrets qui ont été l'occasion de la rupture du 30 juin, c'est-à-dire : qu'il faudra avant tout rechercher une solution au problème du financement de la politique agricole en régularisant la situation issue de l'inobservation du délai invoquée par la France. Dans ce contexte, le gouvernement luxembourgeois considère comme utile la suggestion italienne de rendre ces dispositions rétroactives au 1er juillet 1965. Toutefois, la solution des problèmes agricoles devrait s'encadrer dans un développement cohérent de l'ensemble du Marché commun permettant la mise en place de l'union douanière et un progrès ordonné vers une union économique complète.

b) En second lieu, il faudra prendre attitude à l'égard des positions françaises, indiquées dans la conférence de presse du général De Gaulle, en ce qui concerne le rôle de la Commission et le principe majoritaire. Le gouvernement luxembourgeois se demande si on peut admettre une discussion, avec la perspective de concessions éventuelles, sur ces questions d'importance fondamentale et si une telle discussion serait compatible avec la volonté de maintenir les traités dans leur intégralité. Il se demande s'il ne serait pas préférable de joindre ces problèmes aux négociations sur la fusion des Communautés européennes où il sera possible de rencontrer les positions françaises par d'autres exigences tendant au développement de

l'intégration européenne, de façon que les partenaires de la France ne seront pas dans une position purement défensive.

c) Enfin, il faudra examiner plus à fond la perspective d'une « gérance à cinq » du Marché commun en cas de crise prolongée, ou en vue d'un échec éventuel d'une tentative de négociation. Il serait essentiel, pour définir la position des Cinq dans les conversations à venir, de savoir si cette perspective représente une alternative réelle et il faudrait en conséquence examiner les problèmes politiques, juridiques, économiques et financiers qu'elle soulève.

3. En ce qui concerne les problèmes de méthode et de procédure, le gouvernement luxembourgeois est ouvert à toutes les suggestions qui ont été faites ou qui le seront à l'avenir. Il se réserve de les juger à la lumière des positions de fond qui seront, il l'espère, dégagées sur les questions ci-dessus. Dans l'immédiat, il voudrait formuler à ce sujet les observations suivantes.

a) Il lui paraît évident qu'il faut chercher à renouer le contact avec les Français dans le cadre des institutions communautaires, plus précisément au sein du Conseil de ministres. Mais il n'aimerait pas que l'exclusion de la Commission ait l'air d'une sorte d'ostracisme. Il pourra donner son accord pour une réunion sans la Commission pourvu que les conditions dans lesquelles s'engage une telle discussion justifient l'espoir d'un progrès réel vers la solution de la crise dans le cadre des traités.

b) En ce qui concerne la constatation du caractère illégal de l'attitude prise par le gouvernement français, il va sans dire qu'il faudra l'étayer d'arguments juridiques, ne fût-ce que pour consolider les motifs d'une « gérance à cinq ». Mais en même temps, il faudrait éviter – sauf en cas d'une nécessité extrême – de faire un procès public au gouvernement français.

IV. Suites à donner à la présente par les ambassades à La Haye, Bonn et Rome. Il paraît indiqué de mettre au courant de la position formulée par M. Werner en premier lieu et d'urgence le gouvernement néerlandais et, à l'occasion, les gouvernements allemand et italien. La présente note d'information et, plus particulièrement, sa partie III pourra servir de base à une telle communication.

Pierre Pescatore